



SEANCE ORDINAIRE DU 31 MAI 2011

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 20 avril 2011
2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sand
3. Aménagement de la zone IAU
4. Urbanisme :
 - travaux routiers
 - toiture et installation photovoltaïque (appels d'offres)
 - éclairage public
5. Révision loyers et charges logements communaux
6. Refacturation au SDIS
7. Bilan forestier
8. Jobs d'été
9. Assurances statutaires du personnel
10. Offres de prêt
11. Schéma départemental de coopération intercommunale
12. Divers

Secrétaire de séance : Anny RIEGEL

Membres présents : SCHULTZ Denis (Maire) – BRUGGER Jean-Paul (1er Adjoint au Maire) – SCHNELL Daniel (3ème Adjoint au Maire).
MMES et MM les conseillers municipaux : ANDRES Benoît – WEIBEL Maurice – SCHROETTER Martin – EUDELIN Marie-Jo – SCHOTT Catherine - RIEGEL Anny– MEYER Laurent.

Membres excusés : SIEGLER Nathalie donne procuration à BRUGGER Jean-Paul (1er Adjoint au Maire), GOERGER Fabienne donne procuration à SCHULTZ Denis (Maire de Sand) et GOERGER Jean-Luc donne procuration à SCHNELL Daniel.
Pierre SCHNEIDER

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 20 avril 2011

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 20 avril 2011 fait l'objet de corrections :

- au point n° 3, vote des quatre taxes, Laurent MEYER précise qu'il manque le mot « endettement »,
- la colonne « taux 2010 » du tableau des quatre taxes est à supprimer pour ne pas induire en erreur, si c'est encore possible.

Sous réserve de la prise en compte de ces point, le Procès-Verbal de la séance du 20 avril 2011 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 2.

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 06 septembre 2004 prescrivant le Plan Local d'urbanisme;

Vu le débat sur le PADD en date du 12 mars 2007;

Vu la délibération en date du 24 février 2009 tirant le bilan de la concertation;

Vu la délibération en date du 24 février 2009 arrêtant le projet de PLU;

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 septembre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L. 123-10 et L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Sand ainsi que dans les locaux de la préfecture.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Adopté à 12 voix pour et 1 voix d'abstention.

Point de l'ordre du jour N° 3.

Objet : Aménagement de la zone IAU

Vu l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L 111-7, L 111-10 et R 111-47 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire :

Les études de PLU ont permis de définir les grands axes du projet urbain permettant de répondre aux besoins de développement de la commune pour les prochaines années.

Il convient maintenant de mettre en œuvre ce projet.

La zone d'urbanisation future située au lieu-dit « Mittelfeld hinter dem Dorf » a été identifiée comme un des enjeux majeurs pour le développement de la commune.

Sa situation enclavée, le morcellement des propriétés, les conditions de sa desserte par les équipements publics nécessitent d'approfondir la réflexion sur les modalités de son urbanisation.

Pour assurer l'aménagement harmonieux de cette zone, la commune doit prendre l'initiative de cette étude, en concertation avec les propriétaires, les riverains et d'une manière générale avec l'ensemble des habitants de la commune. Il convient notamment de définir les conditions de l'urbanisation de cette zone.

Pour se donner le temps de cette réflexion, il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, il pourra être sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de la future opération d'aménagement dès lors que la mise à l'étude du a été prise en considération par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- De prendre en considération la mise à l'étude du projet ;
- De délimiter le périmètre d'étude l'opération au périmètre de la zone IAU du PLU ainsi que des accès prévus à celle-ci, conformément au plan annexé;
- De se faire accompagner, si nécessaire, dans cette démarche par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'aider à définir les besoins en matière d'études et de compétences à mobiliser, à mettre en place les intervenants requis, à suivre les prestations et à définir les montages opérationnels les plus adaptés ;
- D'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

DIT QUE :

- La présente délibération sera affichée en mairie de la commune de Sand pendant un mois ;
- Une mention de cette délibération sera insérée dans un journal d'annonce légale ;
- Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N°4.

Objet : Urbanisme :

La parole est donné à M. BRUGGER Jean-Paul (1er Adjoint au Maire) qui est en charge de la commission urbanisme. Il explique le rapport de la commission qui s'est tenue le 23 mai dernier concernant les différents travaux prévus à Sand.

➤ **Autorisations d'urbanisme**

DIA :

-Colin Thierry vend rue du Schlitteweg, une maison sur un terrain de 7,58 ares et de 79 m2 de surface habitable à M. Rieg et à Mlle Leroy de Strasbourg pour la somme de 190 000 €. **Le Maire n'a pas préempté.**

-Mme Seys Dorothée, 1 rue du vieux chemin, vend un terrain de 350 m2 en vue d'une construction à Mlle Boilevin et M. Wentzinger au prix de 77 000 € plus frais de notaire et frais fiscaux. **Le Maire ne préempte pas.** Ce terrain ne deviendra constructible qu'après l'approbation du PLU : selon le règlement de l'actuelle zone INA, la surface minimale devrait être de 6 ares.

-Otter Francis vend impasse du Moulin, sur 23,19 ares, des locaux professionnels et deux parkings pour 128 000 € hors frais, à M. Muringer Sébastien de Boofzheim. **Le Maire ne préempte pas.**

DP :

-création d'un terrain à bâtir, 2 route de Sélestat, sur la partie sud de l'ex propriété de M. Yves Loos, d'une superficie de 512 m2

-Goehner Jean-Marie, rte de Sélestat : création d'un mur de clôture le long de la piste cyclable.

-Emmanuel Roth, 10 rue du Gal Vix : création d'une clôture et d'un portail autour de sa propriété.

-Martinelle Yann, 15 rue de Matzenheim : réfection de la toiture et modification des façades.

-Guichard Laurent, 21b rue Ste Odile : construction d'un abri de jardin.

-Woehrel Arsène, 14 rue de Matzenheim : construction d'un garage

-Muringer Sébastien, Z.A. du Moulin : remplacement de fenêtres avec modification de façades.

-Commune de Sand, rue d'Uttenheim : construction d'une station de remplissage pour pulvérisateurs

-Commune de Sand, 19 rue Ste Odile : installation de panneaux photovoltaïques sur le pan sud du toit de l'école maternelle;

PC :

-Meyer Patrick, 15 allée des Tilleuls : construction d'un local piscine et d'une véranda et installation de panneaux photovoltaïques.

-M. Wentzinger et Mlle Boilevin, rue des Orchidées : construction d'une maison d'habitation ; le permis ne pourra être accordé qu'après l'approbation du PLU

➤ **travaux routiers**

Travaux réalisés : le prolongement du réseau d'éclairage public, au droit de la maison de M. MEYER Vincent, rue de Matzenheim, a été réalisé par l'entreprise CRESA

Projets en cours :

-création d'un bateau, rte de Sélestat, devant la maison HEINTZ-RICH. Le devis de l'entreprise SPIESS est de **1 770,08 € TTC**, somme à refacturer au demandeur par la COCOBEN. Pour profiter de la présence de l'entreprise SPIESS, un devis a été demandé et transmis à la COCOBEN pour réparer le trottoir sur 9 m2, rue Ste Richarde, devant la propriété de M. Guy VOGT.

-Installation d'un radar éducatif, route de Sélestat, entrée sud du village. Sur proposition du Maire, Jean-Paul BRUGGER a sollicité un devis auprès de la société ICARE, le projet d'achat groupé par la Cocoben n'ayant pas abouti. Le montant est de **2 899,00 € HT** pour le radar, de **198,00 €** pour les feux clignotants à LEDS et de **250,00 € HT** pour le pack statistique. Le projet pourra être financé par le budget Cocoben « parc de matériel », sauf le pack statistique qui sera refacturé à la Commune. La commission propose au Conseil d'appuyer ce projet auprès de la Cocoben.

-Contact avec M. LAMANT de la DDT (ex DDE) pour un dispositif provisoire limitant la vitesse à l'entrée EST du village. M. LAMANT attend les fonds de plan pour préparer son projet qui sera soumis à la commission.

➤ **Bâtiments communaux**

Réalisations : les volets du presbytère ont été posés

Projets :

➤ L'appel d'offres pour le toit de l'école maternelle a été publié. Mardi 7 juin les plis seront ouverts, le jeudi 9 juin les offres seront analysées et le vendredi 17 juin le conseil attribuera le marché après une dernière réunion de la commission d'appel d'offres.

➤ L'isolation des combles de l'école maternelle est prévue en juillet pour la semaine 28.

➤ Ventilation du débarras de l'école maternelle : les produits d'entretien sont stockés dans un petit local qui n'est pas ventilé. La commission propose au Conseil de faire établir un devis pour la ventilation de ce local.

➤ Presbytère : l'adjoint propose à la commission de faire une visite au presbytère pour voir les travaux réalisés par M. Thibaut

➤ Eglise : **la commission propose au Conseil d'approuver le devis de l'entreprise JEHL** de Kogenheim, pour l'installation d'un système d'alarme incendie, pour un montant de 340 € TTC

➤ Charpente de la Mairie : l'entreprise ATH de Roosfeld a revu son devis à la baisse, de 3229,20 € à 2332,20 €. ; le traitement de la charpente lui est confié.

➤ **Aire de jeux**

A part la pyramide, les autres jeux seront implantés sur l'actuel terrain de pétanque. Les boulistes pourront jouer sur l'emplacement de l'actuelle balançoire. Voir plan en annexe. La société SADT interviendra lors de la deuxième quinzaine du mois de juin. La commune devra déposer auparavant les jeux sur ressort, le toboggan et la balançoire.

➤ **Plu**

TOPOS travaille sur la version définitive du règlement ; les retours du SDAU ont été pris en compte. Le document pourra être adopté le 30 ou le 31 mai.

➤ **Dossiers du Maire**

➤ Sortie à Bennwihr : le maire propose deux nouvelles dates : le 15 ou le 28 juin. A voir.

➤ Eclairage public, route de Sélestat et route de Strasbourg : la Sous-Préfecture n'a pas accordé la subvention de l'Etat ; le maire propose à la commission de poursuivre le projet malgré tout.

➤ **Divers**

La commune doit communiquer à la Cocoben les projets routiers pour 2012 :

-traversée d'Ehl qui sans doute ne pourra pas être réalisée cette année

-aménagement de l'entrée OUEST, route de Westhouse

-mise aux normes des trottoirs rue du Gal Vix et du Gal Leclerc (le département veut refaire la traversée en 2012).

Point de l'ordre du jour N° 5.

Objet : Révision loyers et charges logements communaux

1. Loyers

Logement de Mme SCHWEITZER- DOLCI Marie Hélène :

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er juin 2011.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1er juin 2011 au 31 mai 2012 à **499,25 €** (indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2010, soit une hausse de 1,10 %)

Logement de Mme EIBEL :

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er juillet 2011.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 à **373,50 €** (l'indice des références des loyers du 4ème trimestre 2010 soit une hausse de 1,45 %)

Logement de Mme ILHAU:

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er juillet 2011.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 à **242,95 €**.

Logement de Mr et Mme LUTZ :

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er juillet 2011.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 à **236,36 €**.

Logement de Mme BURCKEL :

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er juillet 2011.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 à **444,49 €**.

2. Charges

Les Logements du presbytère:

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'état de la consommation d'eau et des factures du SMICTOM imputables aux logements du presbytère pour la période du 1er mars 2010 au 31 mars 2011. A ces charges se rajoute pour l'année 2011 le montant du contrat de maintenance des chaudières.

En tenant compte de la consommation réelle et des avances payées, le Conseil Municipal fixe l'avance sur charges à partir du 1er juin 2011 comme suit :

- Famille LUTZ : **47,00 €**
- Famille BURCKEL : **46,00 €**
- Famille IHLAU : **35,00 €**

Les logements de l'école élémentaire :

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'état de la consommation d'eau et des factures du SMICTOM imputables aux logements de l'école élémentaire pour la période du 1er mars 2010 au 31 mars 2011. A ces charges se rajoute pour l'année 2011 le montant du contrat de maintenance des chaudières ainsi que l'état des consommations de gaz.

En tenant compte de la consommation réelle et des avances payées, le Conseil Municipal fixe l'avance sur charges à partir du 1er juin 2011 comme suit :

- Mme EIBEL : **66,00 €**
- Mme DOLCI : **202,00 €**

Le trop perçu des charges de Mme EIBEL sera remboursé, soit **1 011, 26 €** ainsi que le trop perçu de Mme DOLCI soit **621,91 €**.

Le logement de l'école maternelle :

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'état de la consommation d'eau du logement de l'école maternelle pour la période de juillet 2010 à fin mars 2011. A cette charge se rajoute pour l'année 2011 le montant du contrat de maintenance des chaudières ainsi que l'état des consommations de gaz.

En tenant compte de la consommation réelle et des avances payées, le Conseil Municipal fixe l'avance sur charges à partir du 1er juin 2011 comme suit :

- Mr et Mme TRIBOUT : **150,00 €**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 6.

Objet : Refacturation au SDIS

Le Maire soumet au Conseil Municipal les frais de fonctionnement pour l'année 2010 du local incendie de Sand (CPI), à savoir les consommations d'eau et assainissement, électricité et gaz. A cela s'ajoute les cotisations assurance pour l'année 2011 ainsi que l'entretien de la chaudière.

Ces frais font l'objet d'une refacturation de **2 037,75 €** à la charge du SDIS.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 7.

Objet : Bilan forestier

Le Maire commente le bilan forestier de l'Office National des Forêts de l'Agence de Colmar.

Point de l'ordre du jour N° 8.

Objet : Jobs d'été

Le Maire explique que trois jeunes de la Commune ont éfait des demandes pour les jobs d'été 2011. Il propose comme tous les ans de les employer durant deux semaines chacun:

- Mlle Cindy SCHROETTER du lundi 18 juillet au vendredi 29 juillet 2011, soit pendant deux semaines,
- M. Guillaume LANDMANN du lundi 1er août au vendredi 12 août 2011, soit pendant deux semaines,
- et M. Quentin KOHLER du lundi 22 août au vendredi 02 septembre 2011, soit pendant deux semaines également.

Ils viendront en aide aux agents communaux pour les travaux d'arrosage, de fleurissement, etc à raison de 35 heures par semaine.

Le Maire charge la secrétaire générale de créer les postes.

Le Maire explique également qu'en raison du long congé de maladie d'un agent communal, M. GOERGER Hubert, qu'il est nécessaire d'effectuer son remplacement durant la période d'absence. Il propose d'embaucher, jusqu'au retour de M. GORGER, M. Kévin KOHLER qui a déjà travaillé plusieurs fois pour la Commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 9.

Objet : Assurances statutaires du personnel

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès);
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Décide :

Article 1er : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité,
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2010.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 10.

Objet : Offres de prêt

Le Maire explique que la ligne de trésorerie qui est à la Caisse d'Épargne arrive à expiration. Le Maire propose pour le moment de ne pas la renouveler et de remettre en concurrence les différentes banques lorsque cela sera nécessaire.

Le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, Dexia et la Banque Populaire ont fait parvenir leurs offres de prêt pour la pose de panneaux photovoltaïques et la réfection du toit de l'école maternelle. Le Maire propose de retenir l'offre de la Banque Populaire, PREVair sur une durée de quinze ans avec un **taux fixe de 2,75 %** et des frais de dossier de **150 €** pour un montant de prêt de **60 000 €**.

Le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaire.

Point de l'ordre du jour N° 11.

Objet : Schéma départemental de coopération intercommunale

Le Maire explique que le préfet a proposé dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale de regrouper les communautés de communes de Benfeld et environs et du Rhin. Une réunion s'est déjà tenue, à l'initiative des amicales de maires des cantons de Benfeld et d'Erstein pour un premier échange. D'autres hypothèses ont été évoquées. Le maire informe les conseillers qu'ils auront à en débattre avant le 12 août prochain pour prendre position. Les 2 amicales de maires doivent se retrouver le 15 juin pour analyser les conséquences possibles des différentes hypothèses évoquées.

Point de l'ordre du jour N° 12.

Objet : Divers

Le Maire fait un rappel de dates importantes à retenir pour la fin du mois.

La séance est levée à 22h20.